



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1270

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Industries

Sous-thème(s) : Toutes industries

Révision de l'instrument Permis d'Environnement (PE) concernant la thématique Eaux souterraines (ESO) – Industries

1. Libellé de la mesure

Révision des Permis d'Environnement (PE) avec risque ESO.

2. Explicatif du libellé

Révision de l'instrument Permis d'environnement (PE), concernant ici la thématique "ESO – Industries" afin de permettre et de conserver une protection environnementale suffisante et adaptée, au niveau des différents secteurs d'activités, via :

- la révision de permis d'environnement particuliers, si les mesures de protection ESO contenues s'avèrent insuffisantes ou inadaptées (action **ciblée**) ;
- la modification / révision de la législation actuelle du Permis d'Environnement, pour la rendre plus adaptée à la protection des eaux souterraines, suivant les objectifs environnementaux de la DCE (action **à plus large échelle, thématique**).

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Cette mesure se subdivise donc en deux volets principaux :

- Révision de PE particulier (Conditions Sectorielles et Particulières du permis)

Cette révision s'impose si les mesures de protection des eaux souterraines contenues dans le permis s'avèrent insuffisantes ou inadaptées. Il s'agit donc d'une approche **plus ciblée**.

Cette procédure de révision peut faire suite, notamment :

- à une étude de cas / contrôle d'enquête (cf. fiche "**Mise en place de contrôles d'enquête pour les eaux souterraines**") :
 - action corrective : visant directement à remédier au problème avéré étudié ;
 - intervention de l'organisme administratif compétent (DPE, DPA), si pertinent ;
- à une enquête / étude réalisée par l'ancienne Division de la Police de l'Environnement (DPE), mettant en évidence un problème au niveau des mesures de protections des eaux souterraines (problème avéré) :
 - exemple : campagnes thématiques par la DPE : sur un secteur d'activité, une masse ESO, un type de polluant, ... ;
 - thématiques pouvant découler de l'inventaire des risques ESO – industries (cfr fiche "**Inventaire des établissements à risque pour les eaux souterraines**") ;
 - action corrective et préventive ;

- à une identification de l'établissement comme présentant un risque (potentiel), pour les eaux souterraines :
 - pourrait aussi découler de l'inventaire des risques ESO – industries ;
 - action préventive.

- Adaptation de la législation actuelle du PE (création / révision de Conditions Sectorielles et Intégrales, ...)

Cette adaptation de la législation vise à la rendre plus efficace pour la protection des eaux souterraines (dans le but de répondre aux objectifs environnementaux spécifiques de la DCE).

C'est une approche **thématique à plus large échelle** (secteur d'activité, masse d'eau souterraine, type de polluant, ...).

Cette procédure d'adaptation peut se faire, notamment, sur la base :

- des constatations issues des études de cas / contrôles d'enquête et des enquêtes (thématiques) réalisées par la DPE :
 - mettant en évidence (problèmes avérés, constatés) des inadéquations ou des insuffisances au niveau des mesures de protection des eaux souterraines dans la législation du permis d'environnement (PE) (relative au secteur d'activité, ...)
 - action corrective et préventive ;
 - les enquêtes DPE peuvent, notamment, faire partie de campagnes thématiques pouvant découler de l'inventaire des risques ESO – industries ;
- des évaluations de risques (potentiels), pour les eaux souterraines, pouvant découler de l'inventaire des risques ESO – industries, s'il démontre la nécessité d'adapter les mesures de protection ESO pour certaines thématiques (secteur d'activité, zone géographique, masse ESO, type de polluant, ...) :
 - action préventive.

Clairement, cette mesure de révision de l'instrument PE nécessite une caractérisation préalable des risques ESO – industries, notamment via l'inventaire correspondant à développer.